

Publié sur *Château-Thierry* (<https://www.chateau-thierry.fr>)

[Accueil](#) > Nouveau service de paiement de proximité



Vos factures du quotidien ? Vous pouvez désormais les payer chez le buraliste !

Des amendes à la crèche, de la cantine à l'hôpital, les factures du quotidien peuvent dorénavant être payées chez des buralistes agréés. Disponible partout en France, le paiement de proximité est, ainsi, généralisé dans le réseau des buralistes partenaires.

Des usagers accompagnés

Ce service de proximité constitue une offre de services supplémentaires au bénéfice des usagers. En effet, à titre d'exemple, 500 000 personnes ne disposent pas de compte bancaire, et rencontrent des difficultés à se déplacer ou ne maîtrisent pas Internet. Les centres des finances publiques assureront une phase de transition. Ils accompagneront, aussi, les usagers qui auront besoin d'informations.

L'utilisateur peut payer jusqu'à 300 euros :

- en espèces,
- en carte bancaire (via **terminaux de paiement adapté par buraliste agréé**)

Cette page du site des impôts, qui sera régulièrement mise à jour **selon Service Public**, permet d'obtenir la liste des commerces participants dans chaque département.

Source URL: <https://www.chateau-thierry.fr/article/nouveau-service-de-paiement-de-proximite>